



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-254

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Avenue Grégory - Cession d'une unité foncière à la SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN
- Avenant 1

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

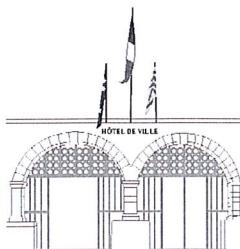
La Ville est propriétaire d'une importante réserve foncière située entre le lotissement Porte d'Espagne et l'avenue Léon-Jean Grégory.

La tranche I et les phases 1 et 2 de la tranche II du projet d'aménagement de cette zone ont déjà été cédées à la SAS URBAT PROMOTION.

La 3^{ème} phase de cette tranche II fait l'objet d'un compromis de vente en dates des 22 septembre et 15 décembre 2021, dans les conditions essentielles suivantes :

Acquéreur : SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN

Emprise : 20.934 m² environ



Condition essentielle et déterminante : construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation, réparti en différents bâtiments ou terrains à bâtir qui :

- dégagera une surface de plancher maximum de 5.280 m²
- comprendra un maximum de 80 logements avec 2 emplacements de stationnement par logement
- les bâtiments devront compter un maximum de 2 étages sur rez de chaussée

Prix : 1.050.720 € (199 €/m² de surface de plancher)

Ledit compromis de vente est arrivé à échéance le 31 mai 2022 mais la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs permis de construire purgé(s) de tous délais de recours et de retrait n'a pas pu être respectée.

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet déjà engagé sur les phases 1 et 2 de la tranche II du projet dit du Mas Rous, il est proposé d'adopter un avenant 1 au compromis de vente initial **en prolongeant la date de validité de l'engagement au 15 décembre 2022.**

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'avenant 1 ci annexé au compromis de vente des 22 septembre et 13 octobre 2021.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622.157686-DFU -

Accusé reçu le : 28 JUIN 2022

Affiché le : 28 JUIN 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature in red ink]